

RAPPORT N° 99/6-76
au Conseil Municipal

OBJET

**REFECTION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES
DU PARC ZOOLOGIQUE**

**APPROBATION DU PROJET
AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX**

Les installations électriques du Parc Zoologique ne répondent plus aux normes de sécurité en vigueur. De plus, la Commission de Sécurité qui s'est réunie le 31 mai 1999 a rappelé le caractère urgent de travaux de réfection de ces installations (établissement recevant énormément de public).

Le programme des travaux devra porter sur :

- le réseau d'éclairage extérieur depuis le TGBT projeté,
- les réseaux électriques intérieurs et extérieurs.

Il comprendrait de manière non exhaustive :

- . la dépose des installations existantes y compris l'évacuation,
- . la réalisation des tranchées nécessaires,
- . la mise en place de câblages et fourreaux divers,
- . la remise en état des revêtements existants,
- . la fourniture et la mise en place de divers appareillages, tableaux, coffrets...,
- . la réfection des installations à l'intérieur des locaux,
- . la réalimentation des appareillages et coffrets conservés,
- . la mise en place d'un réseau de diffusion sonore pour les messages d'alerte,
- . les essais, contrôle, consuel.

Le coût des travaux est estimé à 700 000 F.

Les crédits nécessaires sont prévus au Chapitre 23 / Article 23.15 du Budget 1999.

Je vous demande donc :

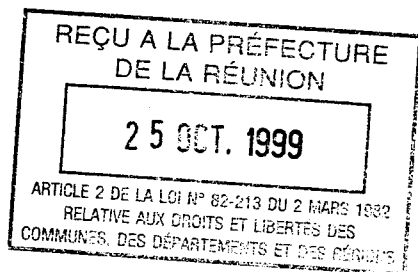
- d'approuver ce projet ;

RAPPORT N° 99/6-76

- de m'autoriser à lancer un appel d'offres, conformément aux Articles 296 et suivants du Code des Marchés Publics, à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis, ou en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND**



DELIBERATION N° 99/6-76
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 15 octobre 1999

OBJET

REFECTION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES
DU PARC ZOOLOGIQUE

APPROBATION DU PROJET
AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 99/6-76 présenté par le Maire ;

Sur l'avis favorable de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet de réfection des installations électriques du Parc Zoologique.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à lancer un appel d'offres.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à passer un marché de travaux avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 12 OCT. 1999

Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND

